

Sophie Le Callennec
& Geneviève Miral

J'ADOpte UN ENFANT



Les questions à se poser, les démarches
pas à pas, la nouvelle législation...

Vuibert

Sophie Le Callennec
&
Geneviève Miral

J'adopte un enfant

Le guide
des futurs adoptants

Vuibert

J'adopte un enfant

Sophie Le Callennec, Geneviève Miral

© Vuibert – mars 2023

5, allée de la 2^e DB – 75015 Paris Cedex

ISBN 978-2-311-15063-6

Aussi soigneusement établi soit-il, ce livre peut ne pas inclure des modifications de dernière minute et comporter quelques erreurs ou omissions. Faites-nous part de vos remarques et n'hésitez pas à nous proposer vos découvertes personnelles : les courriers de nos lecteurs sont lus avec grande attention.

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce livre, malgré nos soins et nos contrôles, ne sauraient engager la responsabilité de l'Éditeur.

Maquette de couverture : Esther Pailhou

Mise en page intérieur : PCA-CMB

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être faites avec l'accord de l'éditeur.



S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie :

20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70.

SOMMAIRE

INTRODUCTION 9

CHAPITRE 1. LES GRANDES QUESTIONS AUTOUR DE L'ADOPTION 11

1. Des familles comme les autres ? 11

- *L'adoption et ses effets juridiques* 11
- *L'adoption et ses « effets affectifs »* 12
- *L'adoption dans le regard des autres* 13
- *L'enfant adopté, un enfant comme les autres ?* 14

2. Le parcours du combattant : mythe ou réalité ? 16

- *Y a-t-il des enfants à adopter dans le monde ?* 16
- *Les Français arrivent-ils à adopter ?* 17
- *L'adoption donne-t-elle lieu à un véritable « examen de passage » ?* 20
- *Faut-il attendre des années pour adopter un enfant ?* 21
- *L'adoption est-elle réservée aux familles riches ?* 22

3. Questions éthiques et polémiques autour de l'adoption 23

- *L'adoption est-elle une bonne chose pour l'enfant ?* 23
- *Y a-t-il beaucoup de trafics d'enfants ?* 25
- *L'adoption est-elle une action humanitaire ?* 28

4. Qui peut adopter ? 30

- *Les couples* 30
- *Les couples de même sexe* 31
- *Les célibataires* 32

- *L'âge des adoptants* 34
- *Les familles avec enfants* 35
- *Adoption et stérilité* 36
- *Les Français à l'étranger* 40
- *Les étrangers vivant en France* 40

CHAPITRE 2. L'AGRÈMENT EN VUE D'ADOPTION 43

1. Les étapes de l'agrément 44

- *La première démarche à entreprendre* 45
- *La réunion initiale* 45
- *Le dossier à constituer* 46
- *L'enquête sociale et psychologique* 47
- *Les délais* 49
- *La commission d'agrément* 51
- *Le document d'agrément* 52

2. Le projet d'adoption 53

- *Les enfants à « besoins spécifiques »* 55
- *L'âge de l'enfant* 58
- *L'origine ethnique de l'enfant* 59
- *Un enfant, plusieurs enfants, une fratrie* 61
- *L'état de santé de l'enfant* 63
- *L'état psychologique de l'enfant et son histoire* 64
- *Le pays d'adoption* 66

3. Les cas de refus d'agrément 67

- *Le renoncement en cours de procédure* 67
- *Le refus d'agrément* 68
- *Les recours* 69

4. Après l'agrément 71

- *La validité de l'agrément 71*
- *Les modifications d'agrément 73*
- *Et ensuite... 73*

CHAPITRE 3. L'ADOPTION EN FRANCE 75

1. Les enfants adoptables en France 75

- *Les enfants abandonnés 77*
- *Les enfants retirés à leurs parents 80*

2. Les démarches pour adopter en France métropolitaine 81

- *Adopter par l'ASE (Aide sociale à l'enfance) 82*
- *Adopter un enfant à « besoins spécifiques » en France 82*
- *La proposition d'apparentement 84*
- *La mise en relation 85*
- *Le placement en vue d'adoption 85*

3. Les spécificités de l'adoption dans les territoires d'outre-mer 87

- *Les DROM et les COM 87*
- *La Polynésie française 88*

CHAPITRE 4. L'ADOPTION À L'ÉTRANGER 89

1. Les enfants proposés en adoption à l'étranger 89

- *Des enfants jeunes et des enfants grands 90*
- *Des filles et des garçons 91*
- *Des enfants pas toujours en bonne santé 91*
- *Des enfants en fratrie 91*
- *Des lieux de vie variés 91*

2. Les pays d'adoption 92

- *Les pays ouverts à l'adoption 92*
- *Les conditions propres à chaque pays 94*
- *Les conditions propres à la France 95*
- *La Convention de La Haye 96*

3. Les démarches pour adopter à l'étranger 97

- *Où trouver les informations ? 97*
- *Démarche par l'AFA ou par un OAA 98*
- *L'adoption dans un pays membre de « La Haye » 100*
- *La constitution du dossier 101*
- *L'apparementement 103*
- *Le voyage à l'étranger 106*
- *La procédure 108*

CHAPITRE 5. L'ENFANT ADOPTÉ ET SA FAMILLE 111

1. La rencontre et l'adoption 111

- *La préparation 111*
- *La rencontre 113*
- *L'arrivée de l'enfant 117*
- *La régression 123*

2. Les démarches à l'arrivée de l'enfant 124

- *Les premières démarches 124*
- *Le bilan de santé 127*
- *Le suivi de l'enfant 130*
- *Le jugement d'adoption 132*
- *La transcription à l'état civil 134*

3. La vie de la famille adoptive 136

- *L'assistante maternelle, la crèche, l'école... 136*
- *La « révélation » de l'adoption 139*
- *L'histoire de l'enfant 141*

- *La question des origines* 143
- *Les difficultés médicales* 146
- *Les difficultés psychologiques* 148
- *Les difficultés scolaires* 154
- *Les difficultés à l'adolescence* 155
- *Les échecs d'apparement et les échecs d'adoption* 155
- *L'adhésion à une association de familles adoptives* 157

CONCLUSION 161

L'ESSENTIEL EN 24 ÉTAPES 163

- *L'agrément en vue d'adoption* 163
- *De la proposition à l'apparement* 164
- *L'accueil et la vie de famille* 165

INFOS ++ 167

- *Fiche pratique* 167
- *Carnet d'adresses* 170
- *Bibliographie* 184
- *Abréviations* 198

LEXIQUE 191

INDEX 199

/INTRODUCTION

L'adoption existe depuis l'Antiquité, mais rien ne prouve qu'elle n'était pas déjà pratiquée auparavant. Pendant longtemps, elle a poursuivi pour unique but la transmission du nom et du patrimoine à une personne de son choix. De nos jours, même si l'adoption a conservé un caractère patrimonial (les enfants, adoptés ou non, héritent de leurs parents), l'adoption a pour fonction essentielle de donner des parents à un enfant, généralement parce qu'il en est dépourvu (enfant orphelin, abandonné), parfois pour concrétiser des liens qui existent entre un enfant et un adulte (c'est le cas quand un beau-père ou une belle-mère consacre par une adoption le lien qui l'unit depuis des années aux enfants de son conjoint ou de sa conjointe). L'adoption consiste donc à devenir parents d'un enfant que l'on n'a pas mis au monde.

Contrairement à l'image que l'on en a souvent, l'adoption n'a pas pour fonction première de donner un enfant à des parents qui le souhaitent. Évidemment, nul ne songerait à confier à des personnes qui n'en feraient pas la demande un enfant sous le seul prétexte qu'il n'a pas de parents, et l'adoption sous-entend un fort désir d'être parents. Mais si la procédure d'adoption est portée par les parents potentiels, si le « parcours du combattant » – magnifique ou éprouvant, selon le vécu de chacun – évoqué dans les médias est celui des parents, combien plus difficile est, généralement, le « parcours » des enfants pour avoir des parents, combien plus important est l'enjeu pour eux, et c'est bien l'intérêt de l'enfant qui est privilégié par les services sociaux, français ou étrangers, dans le but de lui trouver le meilleur foyer possible.

LES GRANDES QUESTIONS AUTOUR DE L'ADOPTION

1

L'adoption fascine. Elle suscite la curiosité, l'émerveillement, l'émotion, l'attendrissement : il n'est qu'à voir les dizaines de reportages que les médias consacrent au sujet.

Mais l'adoption fait aussi question : elle interpelle tant ceux qui se sentent concernés, parce qu'ils sont adoptés, parce qu'ils entreprennent ou que des proches entreprennent des démarches pour adopter, que l'ensemble de la société, qui s'interroge sur le sens de cette filiation.

1. DES FAMILLES COMME LES AUTRES ?

L'adoption et ses effets juridiques

Le Code civil traite de la filiation adoptive et en distingue deux formes qui n'ont pas les mêmes effets juridiques.

L'adoption plénière rompt tout lien juridique éventuel entre l'enfant et sa famille d'origine et crée un lien de filiation avec les parents adoptifs. C'est la forme juridique courante dans le cas des enfants abandonnés. La filiation ainsi établie a les mêmes effets qu'une filiation par la naissance : parents et enfant ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Dans la vie quotidienne, ils n'ont même pas à faire connaître le caractère adoptif de cette filiation.

L'adoption simple ajoute une filiation à la filiation existante. Elle permet d'adopter un enfant qui a encore une famille : des enfants nés à l'étranger dont les parents de naissance ont souhaité maintenir des liens, des orphelins qui ont conservé des relations avec leurs grands-parents ou leurs frères et sœurs, les enfants du conjoint qui ont encore leurs deux parents...

L'adoption et ses « effets affectifs »

Au-delà des effets juridiques, l'adoption crée surtout un lien affectif : tous les témoignages concordent pour dire que l'amour qui existe entre des parents adoptifs et leur enfant adopté est semblable à celui qui unit parents et enfant dans une famille « classique ». On le voit clairement dans les familles où coexistent des enfants nés de leurs parents et des enfants adoptés : les parents disent bien ne pas ressentir de différences.

Cela ne signifie pas que la relation soit nécessairement parfaite : comme dans les autres familles, il y a des liens parents/enfant forts, d'autres plus distants, des cas où parents et enfant se déchirent et, surtout, des bons et des moins bons moments.

Cela ne signifie pas non plus que le lien affectif se crée d'emblée : de même que certaines mères et nombre de pères reconnaissent ne rien avoir ressenti pour leur bébé juste après sa naissance, certains parents adoptifs disent s'être sentis désarmés, indifférents lors de la première rencontre avec leur enfant.

Mais, dans la quasi-totalité des cas, les adoptants se sentent parents dès l'apparement : une simple photographie, parfois seulement un nom suffisent à faire entrer l'enfant réel dans leur famille et dans leur vie.

La rencontre est généralement un moment émouvant. Les jours, les semaines qui suivent ne font que conforter le lien qui se crée et les familles finissent par oublier, au quotidien, la manière un peu particulière dont elles se sont construites.

PAROLES D'ADOPTÉE

Les gens demandent souvent si nous sommes de « vraies » sœurs. Je ne vois pas comment ma sœur, avec laquelle je vis depuis que je suis toute petite et qui a les mêmes parents [adoptifs] que moi, pourrait être ma « fausse » sœur. Apparemment, les gens pensent qu'il est plus important d'avoir les mêmes gènes plutôt que de vivre ensemble dans la même famille durant toute son enfance. Moi, j'ai toujours considéré mes parents comme mes « vrais » parents. Je sais même que mes parents de naissance ont eu d'autres enfants : ce sont mes frères et sœurs de sang, mais ma « vraie » sœur, c'est celle avec laquelle je vis, avec laquelle je me dispute et je rigole.

Camille, 15 ans

L'adoption dans le regard des autres

Même si, sur le plan juridique, rien ne distingue la famille adoptive de la famille « classique », l'adoption vit sous le regard et les interrogations de la société.

Chez certains, l'adoption éveille l'attendrissement : le sourire d'un enfant, la possibilité de lui rendre sa joie de vivre émeuvent. Pour d'autres, nombreux, il s'agit essentiellement de curiosité. D'où viennent ces enfants ? Que leur est-il arrivé ? Quelle est leur histoire ? Pour d'autres encore, l'adoption éveille l'envie, peut-être aussi un peu de culpabilité vis-à-vis des enfants privés de famille : « Moi aussi, j'ai toujours eu envie d'adopter ; je vais faire des enfants et, après, je voudrais bien en adopter un. »

Dans une société comme la nôtre, qui repose sur la famille, l'adoption suscite aussi un certain malaise, car elle nous interroge sur le lien parents-enfants : si ce lien peut se créer aussi facilement entre des étrangers, sur quoi repose-t-il réellement ?

Certains croient que le lien affectif entre parents adoptifs et enfants adoptés est moins fort que celui entre parents et enfants de naissance et que les enfants adoptés sont définitivement marqués par leur passé plus ou moins douloureux (ils seraient plus ou moins voués à la délinquance et à l'instabilité). En réalité, les membres d'une famille adoptive sont aussi liés entre eux que ceux des autres familles.

Ces croyances font, cependant, que la société regarde sans cesse l'adoption. Au quotidien, les familles adoptives, sans cesse interpellées, questionnées, le savent bien. Ce sont vos enfants ? Comment les avez-vous eus ? D'où viennent-ils ? Que sont devenus leurs parents ? Cela se passe-t-il bien ? Quand ce n'est pas : combien les avez-vous achetés ? Est-ce qu'ils parlent le français ?

À moins que l'adoption ne soit pas visible (enfant de la même ethnie que les parents) et qu'elle soit tue en dehors de l'entourage immédiat (par exemple, à l'école), adoptants et adoptés se voient régulièrement rappeler la manière dont leur famille s'est constituée. Et doivent vivre avec.

L'enfant adopté, un enfant comme les autres ?

L'enfant adopté est, avant tout, un enfant. Il passe par les mêmes stades de développement que les autres enfants, se pose les mêmes questions, se dispute avec ses frères et sœurs, se fait des copains et tombe amoureux, secoue ce qu'il pense être le « joug » familial à l'adolescence, fait ou non des bêtises, fait ou non des études, une carrière, se marie ou non et a des enfants ou non, adoptés ou pas. Et la plupart des questions qui se posent dans son éducation, la plupart des inquiétudes parentales sont celles de n'importe quel parent à propos de son enfant. Pourtant, les parents doivent bien avoir à l'esprit que l'enfant qui, une première fois, a perdu des parents, n'a pas vécu la même chose que les autres enfants. En effet, il a subi une rupture fondamentale, à la naissance ou plus tard, qui l'a séparé de ceux qui étaient ou auraient dû être son soutien ; cela laisse nécessairement des traces : des traces conscientes (il a vécu des choses dont il se souvient

peut-être et s'interroge nécessairement sur la raison de son abandon et sur son identité), mais aussi des traces inconscientes (même si l'enfant ne se souvient pas de sa rupture avec ses parents de naissance, l'événement l'a marqué : enfant, adolescent, adulte même, il restera plus sensible que la moyenne à la séparation).

1

PAROLES DE PROS**Les enfants adoptés sont-ils des enfants comme les autres ?**

La pédopsychiatre française Hana Rottman affirme que « ce sont des enfants comme les autres qui n'ont pas vécu les mêmes choses que les autres ».

La travailleuse sociale québécoise Johanne Lemieux parle d'eux comme des « modèles standards d'enfant, avec des options ». Deux manières d'affirmer qu'ils sont des enfants comme les autres mais qu'il faut, à leur sujet, prendre en compte une part de spécificité.

Aux questionnements de tous les parents s'ajoutent donc, pour les adoptants, des interrogations sur le vécu de leur enfant : un vécu qui, aussi court soit-il, est réel et leur échappe, qui a souvent été ponctué de ruptures et de séparations, un parcours qui commence dès la gestation (impact de l'état de santé et psychologique de la mère pendant la grossesse, prise d'alcool ou de drogues...).

PAROLES DE PRO

Les enfants arrivant dans une famille d'adoption ont subi des carences plus ou moins importantes. Soit parce qu'ils ont vécu auprès de figures parentales n'ayant pas su ou pu répondre de manière adaptée à leurs besoins, soit parce qu'ils ont été précocement accueillis en collectivité, sans figure référente, soit encore parce qu'ils vivaient dans un milieu très pauvre ou

en grande difficulté sociale. Les placements vécus ensuite par les enfants occasionnent des ruptures avec leur environnement d'origine puis avec les familles ou les institutions qui les ont accueillis. Leurs parcours sont marqués de ruptures affectives, de la perte du sens des événements vécus et de celle de la mémoire de leur histoire.

*Sandrine Dekens
Psychologue clinicienne, coordinatrice
du service Enfants en recherche de famille*

2. LE PARCOURS DU COMBATTANT : MYTHE OU RÉALITÉ ?

Y a-t-il des enfants à adopter dans le monde ?

Difficile de rassembler des statistiques précises sur l'adoption dans le monde. Selon l'Unicef, plusieurs millions d'enfants grandissent sans leurs parents, dans un orphelinat ou même dans la rue. L'absence d'état civil et de données ne permet pas de savoir combien d'enfants trouvent des parents adoptifs dans leur pays, mais on évalue à environ 4000 par an le nombre de ceux qui sont adoptés dans un autre pays que le leur (adoption internationale) ; ce nombre est en très nette diminution depuis une quinzaine d'années.

Parallèlement, les postulants à l'adoption restent très nombreux dans le monde : peut-être cinquante à cent parents potentiels pour un enfant adoptable. Chaque année, des dizaines de milliers de postulants à l'adoption restent donc avec leur désir d'enfant sans parvenir à adopter.

Pourquoi cet état de fait, quand tant d'enfants auraient besoin de parents ? Plusieurs raisons expliquent la situation. D'abord, beau-

coup ne sont pas adoptables (la plupart des enfants des rues ont une famille, aussi peu présente soit-elle parfois). Ensuite, de nombreux pays ne considèrent pas l'adoption (notamment l'adoption par des étrangers) comme une bonne solution ou leur position évolue. C'est le cas, notamment, de pays comme la Corée du Sud, le Brésil, l'Inde ou encore la Chine, dont l'émergence économique et le progrès du niveau de vie ont permis de développer une politique de protection de l'enfance (lutte contre l'abandon, développement d'un réseau de familles d'accueil) et l'adoption nationale, et pour lesquels l'adoption internationale semble de moins en moins pertinente (en Chine, l'adoption nationale concerne environ 25 000 enfants chaque année, alors que l'adoption internationale a baissé de plus des deux tiers en dix ans). Mais encore, certains pays d'accueil n'autorisent pas l'adoption dans certains pays d'origine proposant des enfants parce qu'ils considèrent que les conditions ne sont pas satisfaisantes (par exemple, lorsque le pays ne peut pas garantir que les enfants proposés à l'adoption sont réellement sans famille et ne sont pas l'objet d'un trafic).

Enfin, il faut savoir que beaucoup d'enfants adoptables ne trouvent pas de parents parce qu'ils sont grands, malades, handicapés, en fratrie (plusieurs frères et sœurs)... Le chagrin de certains postulants à l'adoption en attente d'enfant n'est que l'écho du désespoir, beaucoup plus important, des enfants adoptables qui ne trouvent pas de parents.

Les Français arrivent-ils à adopter ?



À savoir

L'histoire de l'adoption en France

L'adoption des mineurs n'est légalement possible que depuis 1923, lorsqu'il a fallu trouver une solution pour les milliers d'orphelins de la Première Guerre mondiale.

Auparavant, on pouvait prendre en charge un enfant sans famille, l'élever comme le sien, mais, aux yeux de la loi, il restait étranger à la famille.

Depuis 1923, le législateur a complété et amélioré les conditions de l'adoption avec, notamment, l'instauration de l'adoption plénière irrévocable en 1966, celle de l'agrément en vue d'adoption en 1985, l'élargissement progressif des personnes autorisées à adopter (personnes ayant déjà des enfants, couples non mariés, couples de même sexe, abaissement de l'âge pour adopter), mais également avec la signature par la France de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (*voir p. 96*).

Les politiques ont beaucoup travaillé à protéger les familles adoptives (les parents et surtout les enfants) et à faciliter les adoptions.

En ce qui concerne la protection des familles adoptives (essentiellement celle des enfants), la loi a créé une adoption plénière irrévocable en 1966 et le placement en vue d'adoption fait désormais obstacle à toute demande de restitution de la part des parents de naissance : dès lors qu'un enfant arrive dans sa famille adoptive, les liens peuvent se créer en toute tranquillité. L'État s'assure de plus en plus que les postulants à l'adoption respectent les lois et l'éthique nécessaire à un tel projet. Cela explique l'interdiction pour les Français d'adopter dans certains pays, en attendant que de meilleures conditions soient mises en place.



Chiffres clés

L'adoption a régulièrement progressé en France des années 1970 au début des années 2000, pour dépasser alors les 9 000 demandes d'adoption (adoptions nationales, internationales et adoptions intrafamiliales, les plus nombreuses) déposées devant le tribunal de grande instance. L'évolution est en grande partie due à l'essor de l'adoption internationale, qui a dépassé l'adoption nationale en passant de quelques enfants par an dans les années 1970 à 4 000 enfants par an au début des années 2000.

Depuis quinze ans, en France comme dans les autres pays d'accueil, la situation a profondément changé car l'adoption internationale connaît un net fléchissement : en 2021, 251 enfants venus de l'étranger ont été adoptés par des familles françaises, ils étaient près de 2 000 en 2011. D'après le Service social international et l'Unicef, cette tendance devrait durablement s'installer.

Actuellement, 9 500 postulants français à l'adoption attendent un enfant, pour 600 enfants environ adoptables chaque année en France et 4 000 enfants proposés à l'adoption internationale, tous pays d'accueil (États-Unis, France, Italie, Canada, Espagne...) confondus.



À noter

Les grandes étapes pour adopter

1. Obtenir un agrément en vue d'adoption (sauf pour une adoption intrafamiliale, l'adoption de l'enfant du conjoint ou l'adoption par la famille d'accueil dans laquelle l'enfant vit) : il se demande au conseil départemental de son lieu de résidence ; son obtention donne lieu à une enquête menée par des travailleurs sociaux et un psychologue et/ou psychiatre.
2. Se proposer comme parent en déposant une demande soit auprès de l'ASE (Aide sociale à l'enfance) pour un enfant pupille de l'État en France, soit auprès d'un OAA (organisme autorisé pour l'adoption) ou de l'AFA (Agence française de l'adoption), soit à l'étranger auprès de tout organisme habilité pour cela dans son pays.
3. Se voir proposer un enfant (phase de l'apparementement).
4. Finaliser la procédure et obtenir une décision administrative ou judiciaire (suivant les pays). Pendant ou à l'issue de cette phase, l'enfant commence à vivre dans la famille.
5. Obtenir un jugement d'adoption en France (six mois après le placement de l'enfant et/ou son arrivée en France) ou faire transcrire la décision étrangère au service central de l'état civil de Nantes.

Vous avez pris la décision de vous lancer dans l'adoption ? Vous êtes en cours de procédure et avez de **nombreuses questions** ? Souvent long, parfois difficile, le **parcours de l'adoptant** implique d'être bien informé, et de mener une réflexion personnelle et familiale en amont.

Que vous soyez en couple ou célibataire, cet ouvrage vous aidera à y voir plus clair : agrément, constitution du dossier d'adoption, jugement, rencontre, apparemment...

Enrichi de **témoignages** (professionnels, adoptants, adoptés...), il détaille les évolutions récentes de l'adoption, les exigences des pays d'origine et les besoins des enfants adoptables (plus âgés, porteurs de pathologies ou de handicaps, etc.).

Vous y trouverez également les dernières évolutions législatives :

- **adoption pour les couples non mariés ;**
- **suppression de la démarche individuelle pour l'adoption à l'étranger ;**
- **nouvelle mission de l'Agence Française de l'Adoption pour l'adoption nationale, etc.**

Enfin, il contribue à mieux cerner les spécificités de la vie dans une famille adoptive avec, comme fil rouge, le bien-être de l'enfant : « L'adoption consiste à trouver une famille pour un enfant et non, d'abord, à satisfaire le besoin d'enfant des candidats à l'adoption. »

Ancienne administratrice d'Enfance & Familles d'Adoption (EFA), fédération d'associations de familles adoptives en France, **Sophie Le Callennec** est l'auteure de nombreux articles sur l'adoption.

Geneviève Miral est rédactrice en chef de la revue Accueil, seule revue francophone consacrée à l'adoption, et animatrice de journées de sensibilisation à la parentalité adoptive. Elle est ancienne présidente d'EFA et a été membre du Conseil supérieur de l'adoption.